



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 03-11-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ
« A CHEVAL » SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
RUE DU SAINT-LAURENT (EN FACE DU N°63)
(DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE BENNE)

DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023 AU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

/BM
APM 23/2449

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Carole PORLIER (propriétaire) au n°1 rue de l'Acadie à 17200 ROYAN, en date du 30 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Carole PORLIER (propriétaire de la construction existante située au n°1 rue de l'Acadie) sera exceptionnellement autorisée à mettre en place « à cheval » sur le trottoir et la chaussée une benne (30 M²), côté rue du Saint-Laurent (en face du n°63 rue du Saint-Laurent) du 14 novembre 2023 au 17 novembre 2023.

- A cet effet ; le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, en ce qui concerne la circulation piétonne et des usagers de la route.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°63 rue du Saint-Laurent, du 14 au 17 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Les signalisations seront mises en place et maintenues par le demandeur. Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 octobre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 novembre 2023

